

# TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ACCUEIL ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ

Centre des Finances publiques de Troyes  
17, boulevard du 1er RAM – 10000 Troyes

## NOTICE DE LECTURE ET DE CHIFFRAGE DU DPGF LOT N° 04 – APPAREIL ÉLÉVATEUR VERTICAL PMR EXTÉRIEUR ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DU PÉRIMÈTRE DU PROJET

Document d'accompagnement du DCE  
Version publication – DPGF V02 – 15 août 2026

### Fonction de la présente notice

La présente notice explique aux candidats la logique de lecture et de chiffrage du DPGF du lot n° 04. Elle ne se substitue ni au CCTP, ni aux plans, ni aux prescriptions communes, mais précise la manière dont les prestations ont été décomposées afin d'obtenir des offres complètes, comparables et techniquement cohérentes. Le lot est conçu autour de deux objectifs indissociables : livrer un appareil élévateur PMR extérieur entièrement opérationnel et traiter, dans le périmètre de l'opération, les adaptations complémentaires nécessaires à une chaîne de déplacement accessible et lisible.

### 1. Les huit règles de lecture à retenir

| N° | Principe de chiffrage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | L'offre de base est attendue « clé en main ». L'appareil, ses études, ses fondations et ouvrages supports directs, le drainage, l'étanchéité, le montage, les raccordements terminaux, les essais, la mise en service et la maintenance initiale doivent former un ensemble complet placé sous la responsabilité économique et technique du titulaire du lot 04. |
| 2  | Aucune marque ni aucun modèle d'élévateur n'est imposé. Le candidat doit en revanche identifier clairement dans son offre le fabricant, la référence, la technologie, les dimensions, la charge, les portes, l'enveloppe, les besoins électriques, les conditions de maintenance et les délais du modèle réellement proposé.                                     |
| 3  | Le titulaire peut exécuter lui-même le génie civil ou le confier à un cotraitant ou sous-traitant déclaré. Cette organisation ne transfère pas la responsabilité vers un autre lot : dans l'offre de                                                                                                                                                             |

|   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|   | base, les ouvrages supports propres à l'appareil restent inclus et coordonnés par le lot 04.                                                                                                                                                                                                                                              |
| 4 | Le schéma et le devis exploratoire transmis au cours des études ont uniquement servi à apprécier la faisabilité et un ordre de grandeur. Ils ne constituent ni une référence de prix publique, ni un modèle prescrit, ni une validation dimensionnelle. Le candidat doit relever et recalculer sa propre solution.                        |
| 5 | Le lot comprend un diagnostic d'accessibilité contradictoire du périmètre concerné. Il doit distinguer les bandes de guidage tactile, qui orientent la personne, des bandes d'éveil à la vigilance (BEV), qui signalent un danger ou une rupture de niveau. Les dispositifs existants dégradés ne constituent pas un modèle à reproduire. |
| 6 | Les quantités du chapitre « mise en accessibilité complémentaire » sont des quantités DCE destinées à comparer les offres. Le candidat vérifie leur cohérence lors de la visite et signale les écarts significatifs ; il chiffre toutefois toutes les lignes demandées afin de conserver une base économique commune.                     |
| 7 | Le BPU fixe dès la consultation des prix unitaires pour les adaptations susceptibles d'évoluer. La présence d'un prix au BPU ne crée aucun droit automatique à supplément : toute modification ultérieure suppose une instruction ou un acte contractuel conforme aux pièces du marché.                                                   |
| 8 | Le mémoire technique doit expliquer l'organisation proposée, la méthodologie de diagnostic d'accessibilité, les recommandations et les interfaces. Ces éléments ne pourront être pondérés dans l'analyse que dans le cadre des critères et sous-critères effectivement annoncés au règlement de la consultation.                          |

## 2. Objet et logique générale du lot

Le lot n° 04 n'est plus seulement un lot de fourniture d'un appareil. Il constitue un lot spécialisé de mise en accessibilité : son cœur reste l'installation d'une plateforme élévatrice verticale extérieure entre le niveau bas du parking et le palier haut de l'entrée des agents, mais son périmètre comprend également le diagnostic du cheminement concerné et les corrections complémentaires directement liées à l'accessibilité de cette partie du projet.

Cette organisation répond à une logique de responsabilité unique. L'entreprise spécialisée doit pouvoir examiner la situation existante comme un ensemble — niveaux, paliers, escalier, obstacles, guidage tactile, portes, seuils, contrastes, drainage, interfaces électriques — et proposer une solution cohérente, plutôt qu'un appareil techniquement conforme mais isolé d'un cheminement qui resterait lui-même difficile ou ambigu.

#### **Marché de résultat et non fourniture isolée**

Le prix global doit permettre la mise en service d'un ensemble complet et utilisable. Une prestation normalement prévisible et indispensable au fonctionnement propre de l'appareil ou aux adaptations d'accessibilité expressément décrites au marché ne peut être omise au motif qu'elle n'aurait pas été individualisée dans une ligne particulière.

### **3. Organisation pratique du fichier Excel**

Le fichier comporte deux onglets uniquement. Cette organisation reprend le principe retenu pour les autres lots du DCE et permet de dissocier clairement l'offre de base des prix unitaires et prestations conditionnelles.

- « DPGF » : l'entreprise renseigne les prix unitaires dans les cellules prévues. Les montants de ligne, sous-totaux et total général sont calculés automatiquement à partir des quantités DCE.
- « BPU\_Options » : l'entreprise remet des prix unitaires complémentaires et chiffre les prestations conditionnelles identifiées. Cet onglet constitue une base contradictoire de prix ; il ne modifie pas à lui seul le périmètre de l'offre de base.

Les mentions « forfait », « métrage indicatif », « métrage provisoire » ou « forfait provisionnel » permettent de comprendre la nature de la quantité utilisée pour la consultation. Elles ne dispensent jamais le candidat de vérifier le site, d'étudier son propre matériel et d'intégrer les sujétions normalement nécessaires à sa solution.

### **4. Offre « clé en main », génie civil et autonomie du titulaire**

Le principe retenu dans le marché de base est que les ouvrages directement nécessaires à l'appareil sont inclus dans le lot 04 : démolitions localisées, terrassements, évacuation des déblais, fondations, massifs, dalle, fosse réduite ou socle, ancrages, étanchéité, drainage, remblais et remise en état immédiate de l'emprise. Le candidat doit donc chiffrer ces prestations en même temps que le matériel.

Un fabricant ou installateur ne disposant pas en propre des compétences de gros œuvre peut parfaitement organiser ces travaux avec un cotraitant ou un sous-traitant spécialisé. Ce qui est recherché n'est pas l'internalisation de tous les métiers dans une même société, mais un

interlocuteur responsable d'un ensemble complet, capable de coordonner les charges du fabricant, la portance, les ancrages, les niveaux finis, le drainage et les tolérances avant montage.

#### **Attention aux offres incomplètes**

Une offre de base qui reporterait les fondations, le drainage ou les ouvrages supports propres à l'appareil sur un autre lot ne correspond pas au principe de chiffrage du DCE. Une solution alternative ne peut être examinée que si le règlement de la consultation autorise explicitement une variante et si son périmètre, ses exclusions et son incidence économique sont parfaitement identifiés.

## **5. Liberté du modèle proposé et niveau minimal de performance**

Le DCE ne prescrit aucune marque. Chaque candidat doit proposer un modèle concret et chiffrer la configuration réellement offerte. La comparaison doit pouvoir porter à la fois sur la conformité, l'encombrement, le principe d'entraînement, la durabilité extérieure, le bruit, la maintenance, la disponibilité des pièces, le coût récurrent et le délai de fabrication.

Le projet vise une plateforme utile de 1,00 × 1,40 m, une charge nominale d'au moins 330 kg et un passage nominal de 0,90 m, sans jamais descendre en dessous des exigences réglementaires applicables à la solution retenue. Le service opposé est privilégié afin de permettre l'entrée au niveau bas et la sortie au niveau haut sans demi-tour ; toute autre configuration doit être explicitée et justifiée par le candidat.

Le schéma exploratoire connu au stade des études mentionnait notamment une plateforme de 1,00 × 1,40 m et une alimentation 220/230 V. Ces informations constituent seulement des repères de faisabilité. La hauteur de course, les niveaux finis, l'emprise disponible, la fosse éventuelle, les portes, les dégagements et les réseaux doivent être mesurés par l'entreprise avant toute commande.

## **6. Diagnostic d'accessibilité attendu dans l'offre**

Avant toute intervention corrective, le titulaire réalise un diagnostic contradictoire de la chaîne de déplacement comprise dans son périmètre : approche de l'élévateur, paliers, escalier, portes, seuils, ressauts, efforts de manœuvre, dispositifs tactiles, contrastes, vitrage, obstacles saillants, croisement éventuel avec les véhicules et continuité du cheminement. Il établit un plan repéré et une matrice simple distinguant les travaux déjà prévus au DPGF, les adaptations qu'il estime nécessaires dans le périmètre et les recommandations qui sortiraient du marché de base.

Cette démarche est importante pour l'analyse technique de la solution, mais elle ne doit pas devenir un mécanisme de commande automatique. Toute recommandation non prévue au marché et dépassant les quantités ou forfaits retenus doit être soumise à la MOA/MOE et, le cas échéant, instruite selon les dispositions contractuelles applicables.

## 7. Bandes de guidage tactile et bandes d'éveil à la vigilance : deux fonctions différentes

Les photographies de l'état existant montrent des bandes métalliques linéaires au sol aujourd'hui discontinues, déformées ou dégradées. Elles ne doivent pas être prolongées à l'identique sans vérification. Le projet distingue deux familles de dispositifs dont la fonction n'est pas interchangeable.

| Dispositif                                | Fonction dans le projet                                                                                                                                             | Principe de chiffrage                                                 |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <b>Bande de guidage tactile</b>           | Orienter et maintenir une direction de déplacement. Surface continue, perceptible au pied et à la canne, contraste visuel et tactile, pose stable et non glissante. | 15 ml au DPGF à titre indicatif + prix unitaire de complément au BPU. |
| <b>Bande d'éveil à la vigilance (BEV)</b> | Avertir d'un danger ou d'une rupture de niveau, notamment en tête d'escalier selon la configuration. Dispositif à plots, distinct d'une ligne de guidage.           | 2 ml au DPGF à titre indicatif + prix unitaire de complément au BPU.  |

Le titulaire dépose les dispositifs existants dégradés dans l'emprise concernée, répare les supports et propose un tracé cohérent. Les produits seront choisis parmi des systèmes destinés aux cheminements accessibles, compatibles avec le support et l'usage tertiaire, avec fiches techniques remises au visa avant commande.

## 8. Escalier, seuils, portes et autres corrections du cheminement

Le DPGF contient des quantités de consultation pour les autres corrections visibles ou raisonnablement prévisibles : nez de marches contrastés et non glissants, contraste de la première et de la dernière contremarche, adaptation ou prolongement ponctuel des mains courantes, traitement de petits ressauts et seuils, réglage de portes et ferme-portes, repérage des vitrages, suppression ou sécurisation de petits obstacles et sécurisation d'un éventuel croisement avec les véhicules.

- 12 ml de nez de marches contrastés et non glissants.
- 4 ml de contraste de première/dernière contremarche.
- 8 ml d'adaptation, prolongement ou remplacement ponctuel de mains courantes.
- 2 traitements de seuil/ressaut et 2 adaptations ponctuelles de portes ou efforts de manœuvre.

- Forfaits provisionnels pour vitrages, petits obstacles et croisement piétons/véhicules lorsque le diagnostic les confirme.

Ces quantités ne constituent pas une autorisation de traiter des zones étrangères au projet. Elles fournissent une base commune de comparaison et permettent à la maîtrise d'ouvrage de disposer, dès la mise en concurrence, de prix unitaires utilisables si des compléments dûment justifiés sont ensuite décidés.

## **9. Fondations, drainage et comportement extérieur**

L'appareil est exposé aux intempéries. Le prix doit donc intégrer une conception cohérente de la structure, de la toiture, des joints, de l'étanchéité, du drainage et des évacuations. Aucune stagnation d'eau ne doit être créée au droit des seuils, de la fosse éventuelle, des profilés ou des fondations. Le candidat décrit la protection anticorrosion, les matériaux extérieurs, les dispositifs antigel ou anti-condensation éventuellement nécessaires et les conditions climatiques d'utilisation garanties par le fabricant.

Les métrés de terrassement, béton, armatures, coffrages, drainage et étanchéité sont des hypothèses de DCE permettant la comparaison. Le titulaire reste responsable du dimensionnement définitif à partir de son modèle, de ses charges et des caractéristiques réelles du sol. Les renforcements exceptionnels impossibles à prévoir à la consultation sont traités séparément au BPU/conditions du marché.

## **10. Interfaces électriques, contrôle d'accès et sûreté**

La limite avec le lot n° 03 est volontairement simple : le lot 03 fournit le circuit dédié protégé et la terre jusqu'au point d'attente défini en synthèse ; le lot 04 réalise la liaison terminale, l'organe de coupure local, l'armoire et les câblages internes de son appareil. Le lot 04 transmet en temps utile puissance, intensité de démarrage, protections, schéma de terre, besoins de secours et position exacte du raccordement.

Pour le contrôle d'accès, l'interphonie ou une éventuelle interface de sécurité, le lot 04 fournit les équipements internes et les contacts nécessaires à son propre système ; le lot 03 prend en charge les équipements de sûreté de l'établissement et leur intégration au système existant. Les essais finaux sont réalisés conjointement.

## **11. Mise en service, secours, téléalarme et maintenance**

Le chiffrage comprend la totalité des essais nécessaires à une mise en service réelle : fonctionnement à vide et en charge, portes, verrouillages, obstacles, arrêt d'urgence, coupure

réseau, batteries, retour ou descente de secours, téléalarme bidirectionnelle, interphonie, contrôle d'accès, niveaux d'arrêt, étanchéité des points sensibles, bruit et vibrations. Le titulaire fournit également la procédure de dégagement et forme les agents désignés.

La première année comprend l'abonnement nécessaire à la téléalarme, au moins deux visites préventives, le dépannage correctif dans les conditions du CCTP et une visite contradictoire avant la fin de la garantie. L'offre doit indiquer séparément les coûts récurrents de maintenance et de communication après cette première année afin que l'exploitant puisse apprécier le coût global de possession.

## 12. BPU, prix unitaires et prestations conditionnelles

Le BPU a été volontairement enrichi pour fixer pendant la phase concurrentielle les prix des adaptations susceptibles de varier : terrassements, béton, armatures, drainage, étanchéité, parois vitrées ou pleines, guidage tactile, BEV, nez de marche, contremarches, mains courantes, seuils, portes, repérages vitrés, maintenance et dépannage.

Il contient également plusieurs prestations conditionnelles : fondations renforcées en cas de portance insuffisante non prévisible, pompe de relevage si l'évacuation gravitaire est impossible, adaptation importante de l'auvent, contrôle d'accès autonome, extensions de garantie/maintenance, portes automatiques, charge nominale supérieure ou proportion de vitrage accrue. Elles ne doivent pas être additionnées au marché de base sauf disposition contraire des pièces de consultation ou activation formelle.

### Limite d'utilisation du BPU

Le BPU protège à la fois la maîtrise d'ouvrage et l'entreprise en donnant des références de prix établies en phase concurrentielle. Il n'autorise ni le titulaire à réclamer un supplément pour une sujétion normalement comprise, ni la maîtrise d'ouvrage à commander librement des prestations hors cadre contractuel.

## 13. Contenu attendu du mémoire technique

- Afin que l'offre soit techniquement intelligible, le mémoire doit permettre d'identifier sans ambiguïté le matériel, l'organisation et la démarche d'accessibilité proposés. Une simple documentation commerciale générique n'est pas suffisante.
- Fabricant, modèle et référence proposés ; technologie d'entraînement ; plateforme, charge, portes, service, course admissible et encombrements.
- Coupe et implantation de principe avec fosse/socle, gaine, toiture, débattements, paliers et besoins de fondation.
- Organisation du génie civil : réalisation en propre, cotraitance ou sous-traitance identifiée, avec responsable unique et calendrier.

- Matériaux extérieurs, protection anticorrosion, étanchéité, drainage, résistance aux intempéries et dispositions antigel.
- Puissance électrique, protections, secours, téléalarme, communication et interfaces avec contrôle d'accès/sûreté.
- Méthodologie du diagnostic d'accessibilité, lecture critique des dispositifs tactiles existants et recommandations hiérarchisées.
- Fiches techniques des bandes de guidage, BEV, nez de marches, mains courantes et accessoires d'accessibilité proposés ou familles de référence.
- Planning de relevé, études, fabrication, génie civil, montage, essais et mise en service ; délai critique de fabrication annoncé.
- Organisation de la maintenance, disponibilité des pièces, délai d'intervention et coûts récurrents après la première année.

#### 14. Vérifications attendues avant remise de l'offre

- Visite du site, relevé des niveaux bas/haut, emprise, paliers, débattements, escalier, accès de livraison et possibilités de levage.
- Vérification des réseaux enterrés et apparents, de la portance accessible aux investigations de consultation et des dispositions de drainage.
- Lecture croisée du CCTP, du DPGF, des plans PRO/DCE, des photographies, de la Pièce 00 et des avis du contrôleur technique / CSPS disponibles.
- Identification du modèle réellement proposé et de toutes les incidences dimensionnelles de ce modèle sur la gaine, les portes, la fosse/socle et les fondations.
- Vérification de la continuité du cheminement accessible autour de l'appareil : bandes de guidage, BEV, escalier, seuils, mains courantes, vitrages, portes et obstacles.
- Vérification des interfaces avec le lot n° 03 pour l'alimentation, le contrôle d'accès, l'interphonie et les éventuels reports de sécurité.
- Chiffrage complet des ouvrages supports propres à l'appareil dans l'offre de base, quelle que soit l'organisation interne ou sous-traitée retenue par l'entreprise.
- Renseignement de tous les prix du BPU et des prestations conditionnelles demandées sans les intégrer arbitrairement au total du marché de base.

#### Principe final

L'objectif de cette décomposition n'est pas d'imposer une solution industrielle prédéterminée, mais de permettre à chaque spécialiste de proposer sa meilleure solution tout en rendant les offres réellement comparables. Le meilleur résultat attendu est un appareil adapté au site, correctement supporté et drainé, maintenable, exploitable en sécurité, et inscrit dans une chaîne de déplacement accessible cohérente plutôt qu'un équipement isolé.